



# PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires et de la mer

## AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur décision de la commissaire-enquêtrice, l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IMERYS CERAMICS FRANCE au titre des installations classées pour l'environnement relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur située route du Quartz 56270 Ploemeur, ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ploemeur, est **prolongée jusqu'au 13 mai 2023 à 12h, soit pour une durée de 11 jours supplémentaires.**

Mme Carlier, commissaire-enquêtrice, se tiendra à la disposition du public en mairie de Ploemeur (Pôle municipal de Kerdroual - 10 rue Gustave Eiffel) au cours des nouvelles permanences suivantes :

vendredi 5 mai 2023 de 13h30 à 16h30 ;  
samedi 13 mai 2023 de 9h à 12h.

Durant ces permanences supplémentaires, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de Ploemeur ou les lui adresser par correspondance (Mairie de Ploemeur-Pôle municipal de Kerdroual – 10 rue Gustave Eiffel 56270 Ploemeur), ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : [carriere-kaolin-ploemeur@enquetepublique.net](mailto:carriere-kaolin-ploemeur@enquetepublique.net), jusqu'au terme de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences citées, ci-dessus, seront consultables en mairie de Ploemeur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://carriere-kaolin-ploemeur.enquetepublique.net>

Les observations et propositions du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique aux jours et heures d'ouverture du pôle municipal de Kerdroual. Le dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée :

- **pour le volet autorisation environnementale** auprès de la société IMERYS CERAMICS FRANCE (accueil site de Ploemeur : 02 97 86 16 16),
- **pour le volet DPMEC** auprès de la mairie de Ploemeur (direction aménagement urbanisme et foncier : 02 97 86 40 90 ou [concertation@ploemeur.net](mailto:concertation@ploemeur.net)).

La prolongation de la durée de l'enquête sera annoncée par les soins des maires de Ploemeur, Guidel et Queven aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête soit le 2 mai 2023 au plus tard. Chaque affiche annonçant la prolongation de la durée de l'enquête publique restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la société IMERYS CERAMICS FRANCE procédera à l'affichage du même avis de prolongation de la durée de l'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis annonçant la prolongation de l'enquête publique sera en outre inséré par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de société IMERYS CERAMICS FRANCE dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan). Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1.2° du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou un refus. Le maire mène la procédure de mise en compatibilité et le conseil municipal adopte la déclaration de projet au titre de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme